

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

IP/N/4/BOL/1
IP/N/4/COL/1
IP/N/4/ECU/1
IP/N/4/PER/1
IP/N/4/VEN/2
19 août 1997
(97-3421)

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: espagnol

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 4 d) DE L'ACCORD

Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela

Par communication conjointe de leurs Missions permanentes respectives, datée du 24 juillet 1997, la Bolivie, la Colombie, l'Equateur, le Pérou et le Venezuela ont présenté la notification ci-après au titre de l'article 4 d) de l'Accord.

Les gouvernements des Républiques de Bolivie, de Colombie, de l'Equateur, du Pérou et du Venezuela, membres de la Communauté andine, notifient par la présente l'Accord de Carthagène au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, conformément à l'alinéa d) de l'article 4 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

La présente notification se rapporte non seulement aux dispositions mêmes de l'Accord de Carthagène, telles qu'elles sont interprétées et appliquées en vertu de la jurisprudence pertinente, mais aussi aux règles qui ont été ou seront adoptées par la Communauté andine ou les pays membres de celle-ci, conformément à cet accord, au cours du processus d'intégration régionale.

Les pays membres de la Communauté andine se tiennent prêts à fournir aux membres du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce les renseignements additionnels ou les éclaircissements dont ils pourraient avoir besoin.